



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL



OBJET : Signature d'un avenant n°1 à l'accord-cadre n°20SM12 – « Fourniture et pose de stations vélos à assistance électrique en libre-service »

Le Président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical portant délégation de celui-ci au Président d'Artois Mobilités ;

Vu la délibération n°2020/63/CS concernant la signature du marché n°20SM12 par le Président d'Artois Mobilités ;

Vu le marché n°20SM12 – Fourniture et pose de stations vélos à assistance électrique en libre-service ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°20SM12 intitulé « Fourniture et pose de stations vélos à assistance électrique en libre-service » avec la société Green On sise 127 rue Amelot, 75011 PARIS.

ARTICLE 2 : Précise que le présent avenant s'inscrit dans le cadre de l'article L2194-1-5° (modifications non substantielles) du code de la commande publique et a pour objet de prolonger la durée du marché de 3 mois du 30/06/2024 au 30/09/2024. Le coût de la prolongation du marché de trois mois est de 15 843.75 € HT.

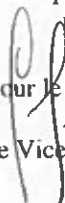
ARTICLE 3 : Précise que la dépense est inscrite au budget M14 de l'exercice considéré.

Publication le : 01/07/2024

Transmission au contrôle
de légalité le : 01/07/2024

Certifié exécutoire le 01/07/2024

Pour extrait conforme
Lens, le 18/06/2024


Pour le Président et par délégation
Alain DUBREUCQ
3ème Vice-Président d'Artois Mobilités

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com